

Portant intégration et nomination de
Monsieur SAMBA Claude Athanase dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Administratifs et Financiers
- SAP - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-5-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers (SAP) ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution
de certains avantages aux économistes statisticiens et les
Diplômes des grandes écoles et instituts de l'Enseignement
Supérieur de Commerce ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérêts
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 6228/MEN/DC/DOC/DOB du 17-11-83 du
Directeur de l'Orient. tion et des Bourses transmettant le dossier
de l'intéressé ;

48

ARTICLE 1^{er}.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29-12-62 susvisé, Monsieur SAMBA Claude Athanase, né le 28 Mars 1951 à Bacongo (BRAZZAVILLE), titulaire du Diplôme Supérieur de Recherche, Option : Economie et Commerce International, obtenu à l'Institut d'Etudes des Relations Internationales à Paris (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 29-12-74 / ^{susvisé} Monsieur SAMBA Claude Athanase est classé Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOURNAL et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 17 JUILLET 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,


Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIANA.-


Colonel Louis SYLVAIN-COM.-

Le Ministre des Finances,


Itiki Ossétoumba L'KOUNDZOU.-

REPLICTIONS :

JORPC
DGTFP/DNF
DNF/BSI
D.G.B.
D.C.F.
M.P.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-